

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Developper le système d'information de la collectivité</b>	<b>S800</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 47,
- VU** le décret n° 2019-768 modifié du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** l'Engagement Handicap adopté par le Conseil régional en session d'octobre 2022,
- VU** le schéma d'accessibilité numérique adopté par le Conseil régional en session de décembre 2022 pour la période 2023/2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le plan d'accessibilité numérique joint en annexe n°1,

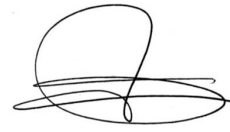
D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les actes juridiques et administratifs correspondants.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs